

**Département du Morbihan**  
**Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 30 juillet 2024**  
**Circulation alternée manuelle lors de travaux**  
**de renouvellement du réseau d'eau potable**  
**Chemin rural de Boterff et chemin rural n°4 de Saint-Laurent**

**Le Maire de la Commune de BRANDIVY**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée le 26/07/2024, par l'Entreprise SOGEA OUEST TP représenté par Monsieur LEMENELEC Alphonse, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX.

**Considérant** qu'en raison du renouvellement du réseau d'eau potable, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel K10, par panneaux B.15 et B.14 (30 km) et par panneaux AK5-KC1.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 23/09/2024 et ce jusqu'à la fin des travaux soit au 21/12/2024, la circulation des véhicules sur la voie communale n°3 de Brandivy à Plumergat sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuel K10, par panneaux B.15 et B.14 (30 km) et par panneaux AK5-KC1.

**Article 2** : Le stationnement et dépassement de véhicules légers et /ou poids lourds est strictement interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise).

L'entreprise SOGEA OUEST TP prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée.

**A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie au 02 97 56 03 74 pour faire établir un procès-verbal de réception des travaux**

**Article 4** : - Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SOGEA OUEST TP

Fait à BRANDIVY, le 30/07/2024

L'Adjoint au Maire

Yannick LE NOCHER



Pièces jointes : \* schémas CF23  
\* Pv de réception de travaux  
\* Schémas trottoir et accotements